



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 01 DEC. 2005 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/LS270 DIT « NOUVEAUX ATELIERS MÉCANIQUES » A  
MORLANWELZ .**

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;**

Vu l'article 32 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ajouté par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4, tels qu'en vigueur avant le 17 juin 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2004 constatant la désaffectation du site SAE/LS270 dit « Nouveaux ateliers mécaniques » à MORLANWELZ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 31 mars 2004 précité:

Vu la lettre du 22 juillet 2004 de la SA Les Nouveaux Ateliers Mécanique formulant sa plus vive opposition quant à la désaffectation du site, compte tenu de l'existence d'un plan de réhabilitation et si la procédure se poursuit, estime que le périmètre défini dans l'arrêté de désaffectation du 31 mars 2004 est trop important et doit se limiter au plan de réhabilitation fixé par le Ministre Forêt en date du 30 mars 2004;

Vu la faillite de la SA Les Nouveaux Ateliers Mécanique ouverte sur aveu par jugement du tribunal de commerce de Bruxelles du 31 août 2004;

Vu la lettre du 18 mai 2004 de Netmanagement confirmant que l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut est bien propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°17y4 et de la cabine haute-tension sise sur celle-ci et s'agissant de l'équilibre du réseau de distribution d'énergie électrique, il n'est techniquement pas possible d'envisager une modification de ces installations et du réseau de distribution alimenté par cette cabine;

Attendu que les critères de choix d'un périmètre de site d'activité économique désaffecté sont différents de ceux retenus pour l'établissement du périmètre d'un plan de réhabilitation;

Considérant dès lors que les deux périmètres peuvent être différents;

Considérant que malgré son bon état, la parcelle cadastrée section B n°17y4 peut être maintenue à titre accessoire dans le site en raison de son imbrication dans cette partie du site à restructurer;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu l'avis motivé émis le 29 mai 2004 par le Collège échevinal de MORLANWELZ marquant son accord sur le périmètre du site et proposant pour le site la destination de type économique ou industriel, en veillant à sa compatibilité et à son intégration à l'environnement immédiat;

Vu l'avis émis le 28 avril 2004 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu l'avis émis le 28 mai 2004 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS270 dit « Nouveaux ateliers mécaniques » à MORLANWELZ comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MORLANWELZ, 1ère division, section A, n° 73t et MORLANWELZ 1ère division, section B, 13t, 17y4 et repris au plan n° SAE/LS270 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Commune de MORLANWELZ;
- aux propriétaires du site ;

Maître Alain GOLDSCHMIDT, curateur de la Société les Nouveaux Ateliers Mécaniques  
Chaussée de La Hulpe 150  
1170 Bruxelles

Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.)  
place Charles II  
6000 - Charleroi

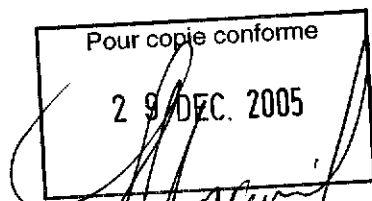
Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

01 DEC. 2005



André ANTOINE.